

AVENANT FINANCIER 2022 A LA CONVENTION CADRE 2021-2023
entre le Département de Tarn-et-Garonne
et le Pôle d'équilibre territorial rural du Pays Midi-Quercy

POUR LA CONDUITE DE L'INVENTAIRE DU PATRIMOINE
sur le territoire du département et du pays Midi-Quercy

VU la convention cadre 2021-2023 entre la Région Occitanie, le Département de Tarn-et-Garonne et le PETR du Pays Midi-Quercy pour la conduite de l'inventaire ;

VU la délibération du Conseil départemental de Tarn-et-Garonne du 18 novembre 2022 approuvant la présente convention ;

VU le dossier présenté par le Pôle d'Équilibre territorial rural du Pays Midi-Quercy.

Entre :

Le Département de Tarn-et-Garonne représenté par Monsieur Michel WEILL, Président du Conseil Départemental, ci-après désigné par le Département, d'une part,

Et

Le Pôle d'Équilibre territorial rural du Pays Midi-Quercy, représenté par Monsieur Jacques CALMETTES, son président, ci-après désigné par le Pays Midi-Quercy, d'autre part,

Il est convenu ce qui suit

ARTICLE 1 : Objet

Le Département apporte son soutien financier à la conduite par le Pays Midi-Quercy des opérations d'inventaire général sur son territoire et sur quelques Communes traversées par le GR 65 (chemin de Saint Jacques de Compostelle) selon le programme défini à l'article 2 de la convention cadre.

L'opération financée est décrite dans le cahier des clauses scientifiques et techniques 2022 (CCST) joint à la présente convention.

ARTICLE 2 : Caractéristiques de la subvention

La subvention départementale attribuée au Pays Midi-Quercy pour la réalisation de l'opération décrite ci-dessus s'élève à 60.000,00 € sur la base d'une dépense éligible de 150.000 €.

ARTICLE 3 : Délai de réalisation

Le délai de réalisation de l'opération, correspondant à la période de réalisation effective de l'opération ainsi qu'aux dates de prise en compte des dépenses est fixé comme suit : l'opération subventionnée démarre le 1^{er} janvier 2022 et prend fin le 31 décembre 2022.

ARTICLE 4 : Engagements du bénéficiaire

Le Pays Midi-Quercy s'engage à utiliser la subvention conformément à l'objet pour lequel elle a été attribuée, à mettre en œuvre tous les moyens nécessaires à la réalisation de l'opération financée et à respecter les engagements suivants :

4-1 Information du Département

Le bénéficiaire s'engage à tenir informé le Département, dans un délai d'un mois, de tout événement survenant tant dans sa situation que dans celle de l'opération financée.

Ainsi, il s'engage à informer le Département de tout changement dans sa situation juridique, notamment de toute modification de ses statuts, dissolution, fusion, toute procédure collective en cours et plus généralement de toute modification importante susceptible d'affecter le fonctionnement de la personne morale (ou physique).

Le bénéficiaire s'engage également à informer le Département de toute modification dans le déroulement de l'opération financée, notamment toute modification des données financières et techniques.

4-2 : Contrôle de l'utilisation de la subvention

Le bénéficiaire s'engage à accepter le contrôle technique et financier portant sur l'utilisation de la subvention attribuée.

Ce contrôle, sur pièces et/ou sur place, pourra être exercé, pendant la durée de réalisation de l'opération et dans un délai de trois ans suivant le paiement du solde, par toute personne dûment mandatée par le Département.

A ce titre, le bénéficiaire s'engage, d'une part à remettre sur simple demande du Département tout document comptable et administratif dont la production serait jugée utile pour la réalisation du contrôle financier, d'autre part à laisser l'accès à ses locaux pour les besoins de celui-ci.

4-3 : Information sur la participation du Département

Le bénéficiaire s'engage à faire état de la participation du Département selon les modalités suivantes :

Les supports de communication :

Le bénéficiaire s'engage à indiquer la participation financière du Département sur tout support de communication mentionnant l'opération financée, notamment dans ses rapports avec les médias, par apposition du logo de la collectivité et ce, de manière parfaitement visible et identifiable.

Ce logo sera juxtaposé à celui de la Région et à celui de l'Inventaire général et ce, de manière parfaitement visible et identifiable.

La notion de support de communication mentionnée à l'alinéa précédent comprend notamment :

- Tous les supports papiers types plaquette, brochure ou carton d'invitation relatifs à l'opération financée,
- Toutes les parutions dans la presse relatives à l'opération financée,
- Toutes les annonces média notamment les annonces radio relatives à l'opération financée,
- La page d'accueil du site Internet du bénéficiaire

ARTICLE 5 : Modalités de versement-

5-1 : caractéristiques du versement

La subvention est versée exclusivement au bénéficiaire. Elle est incessible hors cession de créances intervenant dans le cadre des articles L.313-23 et suivants du code monétaire et financier. À ce titre, le bénéficiaire ne peut, pour quelque raison que ce soit reverser tout ou partie de la présente subvention à un tiers.

Il s'agit d'une subvention à versement proportionnel ; c'est-à-dire que son montant varie en fonction du degré de réalisation de l'opération subventionnée, au prorata des dépenses éligibles justifiées.

Le financement ne pourra en aucun cas être réévalué, même si les dépenses éligibles justifiées dépassent le montant prévisionnel de l'opération.

Le montant du financement départemental peut notamment être réduit si les écarts entre les postes de dépenses prévus et réalisés ne sont pas justifiés et fondés. Dans le cas où l'écart n'est pas justifié, le montant retenu ne peut excéder, par poste de dépenses, celui présenté dans budget prévisionnel ou le plan de financement.

5-2 : rythmes de versement

La subvention donne lieu au versement :

- D'une avance représentant 30 % du montant de la subvention attribuée
- D'un acompte, dont la somme, incluant l'avance, ne peut excéder 70 % de la subvention attribuée ;
- Du solde.

5-3 : Pièces justificatives à produire

La subvention est versée, selon le rythme de paiement défini à l'article précédent, au vu d'une demande de paiement, dûment complétée et signée par le bénéficiaire ou son représentant selon le modèle figurant en annexe, ainsi que des pièces justificatives suivantes, accompagnées d'un RIB complet :

➤ Pour l'avance :

- Une attestation de démarrage de l'opération dûment signée par le bénéficiaire ou son représentant (le démarrage de l'opération pourra être attesté dans le formulaire de demande de paiement).

➤ Pour l'acompte

- Un état récapitulatif des justificatifs des dépenses directement acquittées par le bénéficiaire, dûment signé par ce dernier ou son représentant (incluant l'avance pour le premier acompte, le cas échéant)
- La copie des justificatifs des dépenses directement acquittées par le bénéficiaire, (incluant l'avance pour le premier acompte, le cas échéant)

➤ Pour le solde

- Un état récapitulatif des justificatifs des dépenses directement acquittées par le bénéficiaire dûment signé par ce dernier ou son représentant (et par le comptable pour les organismes publics) ;
- La copie des justificatifs des dépenses directement acquittées par le bénéficiaire
- Un bilan financier des dépenses et recettes dûment signé par le bénéficiaire ou son représentant. Il récapitule par postes les dépenses prévisionnelles et les dépenses réalisées, faisant apparaître les écarts par postes. Ces écarts doivent être justifiés. Si des charges indirectes sont affectées à l'opération, il reprend également les règles de répartition de ces charges. Les recettes perçues et restant à percevoir sont également récapitulées.
- Un rapport d'activité décrivant notamment les réalisations et les résultats obtenus par rapport aux objectifs initiaux de l'opération ;

Le versement interviendra sous réserve que la Région ait produit un avis de conformité scientifique des données recueillies.

ARTICLE 6 : Suspension

Le Département se réserve le droit de suspendre le paiement dans le cadre d'un contrôle sur pièces et/ou sur place.

6-1 : Non-versement et reversement

Le Département peut exiger le reversement de tout ou partie de la subvention allouée (soit dans son intégralité, soit à due proportion, correspondant à la part non réalisée ou non conforme à l'objet de la subvention), ajuster le montant versé ou décider de ne pas verser s'il apparaît, notamment au terme des opérations de contrôle prévues dans la présente convention :

- que celle-ci a été partiellement utilisée ou utilisée à des fins non conformes à l'objet présenté ;
- que l'opération n'a pas été réalisée ou a été partiellement réalisée et que la subvention a fait l'objet d'un trop perçu ;
- que les engagements auxquels est tenu le bénéficiaire n'ont pas été respectés, notamment ceux relatifs à l'information sur la participation du Département.

6-2 : procédure de reversement

Le reversement est demandé par simple émission d'un titre de recettes.

Préalablement à l'émission du titre ou au refus de versement, le Département notifie par lettre recommandée avec accusé de réception, les conclusions du contrôle de l'utilisation de la subvention avec mention des considérations de fait et de droit qui justifient l'ordre de reversement.

Cette lettre de notification indique le délai dont dispose le bénéficiaire pour présenter des observations écrites. Ce délai ne peut être inférieur à 15 jours à compter de la date de notification.

La décision de reversement est prise par le Président du Conseil départemental si aucun document n'est présenté par le bénéficiaire à l'expiration du délai précisé dans la lettre de notification ou si les documents transmis, dans le délai imparti, ne sont pas de nature à permettre le maintien du financement alloué au bénéficiaire.

ARTICLE 7 : Caducité

La subvention départementale devient caduque de plein droit :

- Si la première demande de versement n'intervient pas dans le délai de 2 ans à compter de la date de la délibération d'attribution du financement ;
- Si la dernière demande de versement n'intervient pas dans le délai de 2 ans à compter de la date de fin de réalisation ;
- Si le bénéficiaire a fait connaître par courrier son intention de ne pas réaliser l'opération subventionnée.

Sur demande circonstanciée du bénéficiaire, en cas de nécessité justifiée avant l'expiration du délai initial, liée à la complexité de l'opération ou à des circonstances particulières ne résultant pas de son fait, un report éventuel du délai de caducité ou du délai de réalisation peut être exceptionnellement accordé, à condition que l'opération ne soit pas dénaturée. Cette décision fait l'objet d'un avenant.

ARTICLE 8 : Durée

La présente convention prend fin à l'issue des délais de contrôle tels que mentionnés ci-dessus.

ARTICLE 9 : Pièces contractuelles

Le cahier des clauses scientifiques et techniques pour un inventaire général du patrimoine culturel du pays Midi-Quercy et du département de Tarn-et-Garonne 2022 joint à la présente convention fait partie intégrante de celle-ci.

Fait à Montauban, en deux exemplaires, le

Le Président du Conseil départemental de
Tarn-et-Garonne,

Michel WEILL

Le Président du Pôle d'équilibre territorial rural
du pays Midi Quercy,

Jacques CALMETTES



Région Occitanie

Conseil Départemental
de Tarn-et-Garonne

PETR du
Pays Midi-Quercy

Service de la Connaissance du
patrimoine

Cahier des clauses scientifiques et techniques
pour un inventaire général du patrimoine culturel
du pays Midi-Quercy et du département de Tarn-et-Garonne
2022



PRÉAMBULE

Le présent cahier des clauses scientifiques et techniques complète les termes de la convention de connaissance du patrimoine liant la Région Occitanie, le Département de Tarn-et-Garonne et le PETR du Pays Midi-Quercy. Il précise les actions projetées pour 2021 et encadre la conduite des opérations d'inventaire général du patrimoine confiées par la Région au PETR du Pays Midi-Quercy.

ARTICLE 1 - CONTEXTE DE L'ÉTUDE

1.1 : enjeux de l'opération

Le patrimoine du pays Midi-Quercy a pour spécificité d'être essentiellement rural. Ce dernier est particulièrement riche mais il est aussi concerné par les mutations socio-économiques et agricoles. Ainsi, le travail de repérage mené sur l'ensemble des communes du Pays Midi-Quercy, a montré de façon générale de multiples transformations des fermes durant la seconde moitié du XX^e siècle. Le patrimoine rural est en effet sujet à de nombreuses dégradations liées soit à des pathologies inhérentes au matériau, soit à un défaut d'entretien, soit à des rénovations parfois inappropriées qui ont abouti à des pertes irréparables. Il est d'autant plus menacé que l'intérêt pour le bâti ancien augmente sa valeur foncière et que certains travaux de réhabilitation ne peuvent être encadrés ou suivis par les pouvoirs publics (U.D.A.P., C.A.U.E.). Le territoire est également marqué par de nombreux bourgs médiévaux dont le tissu urbain et de nombreuses maisons sont encore préservés. L'inventaire retrace l'évolution de ces bourgs et identifie les vestiges du Moyen-Age notamment.

Le tournant des XIX^e et XX^e siècles a marqué le bâti du territoire tant pour les restaurations, reconstructions que les nouvelles constructions portant l'identité de la Belle Époque.

L'étude menée par l'équipe inventaire doit ainsi pouvoir constituer un outil d'aide à la décision et apporter les éclairages nécessaires en amont des réhabilitations ou des travaux de restauration. Elle doit permettre, le cas échéant, d'argumenter le choix de certaines protections.

L'opération d'inventaire vise au recensement et à l'étude du patrimoine immobilier et/ou mobilier sur le territoire du Pays Midi-Quercy. Dans le cadre d'un objectif de contribution au développement durable, elle doit aboutir :

- à approfondir la connaissance scientifique sur l'aire d'étude définie à l'article 1-2 ;
 - à la production de dossiers informatisés respectant les normes de l'Inventaire général du patrimoine culturel définies par le ministère chargé de la culture ;
 - à la constitution d'une documentation scientifique ;
- à l'élaboration d'un outil d'aide à la gestion de l'espace communal, communautaire, départemental.
- à apporter les éclairages nécessaires en amont des réhabilitations ou des travaux de restauration. Elle doit permettre, le cas échéant, d'argumenter le choix de certaines protections.
- à diffuser le plus largement possible la connaissance auprès du public.

o : Délimitation de l'aire d'étude, définition du champ d'investigation et de la méthode

L'aire d'étude englobe l'ensemble des communes du pays Midi-Quercy pour les études opérationnelles et les communes non encore couvertes par l'Inventaire au 31 décembre 2021. Pour ces communes, la méthode du diagnostic patrimonial sera poursuivie avec l'objectif d'offrir aux élus et à la population un état des lieux du patrimoine de leur commune.

L'opération ponctuelle d'étude du bâti dans le cœur de bourg de Saint-Antonin-Noble-Val dans le cadre de l'opération façades sera poursuivie. Ce suivi au plus près des réhabilitations en

centre bourg sera étendu aux études en cours de Sites Patrimoniaux Remarquables de Caylus, St Antonin, Montricoux, Bruniquel.

Un volet d'étude d'urgence ou ponctuelle sera poursuivi pour l'étude d'édifices ou d'ensembles bâtis présentant un intérêt majeur et dont la conservation est menacée, ou dans le cadre d'opportunités d'étude.

En parallèle, une enquête thématique sera engagée autour de la thématique de l'architecture de la Belle Époque avec un approfondissement des informations liées à Germain Olivier dont les fonds sont conservés aux Archives départementales du Tarn-et-Garonne.

1.2-A modalités d'investigation pour les diagnostics patrimoniaux

Toutes les communes du Pays Midi-Quercy non encore inventoriées font l'objet d'un diagnostic patrimonial. La méthode d'enquête s'inscrit dans la démarche de l'inventaire topographique mais s'en distingue dans le traitement de l'information et le contenu de la synthèse rédigée à l'issue du diagnostic.

Les chargées d'étude parcourent l'entièreté du territoire communal (inventaire à la parcelle) et recensent tous les types de patrimoine. Il s'agit ici de faire émerger les éléments bâtis les plus caractéristiques et emblématiques présents sur la commune (état des lieux du patrimoine) et de lister, le cas échéant, des thématiques d'études (ex : le patrimoine lié à l'industrie chapelière, l'architecture des années 1930, l'architecture Belle Époque, etc.).

À cette enquête de terrain sont couplées des recherches documentaires (bibliographique et archivistique) plus ou moins approfondies.

En parallèle, les enquêteurs réalisent, à partir d'une grille de repérage, un recensement exhaustif du patrimoine rural de la commune qui fait l'objet d'une synthèse dans le cadre de ce diagnostic et qui est destiné à alimenter l'étude thématique de l'architecture rurale.

1.2-B : organisation des dossiers du diagnostic patrimonial

Un dossier "présentation de l'opération", commun à l'enquête thématique, résumera les objectifs de l'enquête. Le présent CCST sera joint en format PDF via le champ **TEXTETUD** conformément à la méthode définie par le service connaissance & Inventaire des patrimoines.

Le dossier "présentation de la commune" résumera les grandes caractéristiques géographiques, historiques et patrimoniales de la commune, ainsi que les diverses interrogations liées au diagnostic. Un dossier PDF détaillé sera attaché au dossier via le champ **TEXTETUD**.

Des notices seront ouvertes sur tous les unicums et/ou les édifices remarquables (en particulier les Monuments historiques). Ils feront l'objet *a minima* d'une notice succincte permettant d'indexer la documentation nécessaire (notamment celle du STAP et éventuellement les dossiers de restauration, dans le cas où ceux-ci sont disponibles en fichiers informatiques).

Les notices comprendront :

- 1 tous les champs de désignation nécessaires. Le champ **PART** devra être complété quand cela se justifie.
- 2 tous les champs d'adressage nécessaires, y compris les références cadastrales actuelles et coordonnées Lambert.
- 3 les champs liés à l'historique de l'œuvre seront **SCLE, DATE, JDAT, AUTR** et **JATT** si la date et l'auteur sont connus (inscription sur l'édifice par exemple).
- 4 les champs **RENV** et **DPRO** seront remplis si les édifices sont protégés au titre des monuments historiques

La notice est illustrée au minimum de l'extrait cadastral avec identification du ou des bâtiments concernés, et par une ou deux photographies permettant de justifier la datation. En fonction de l'intérêt de l'édifice, la notice peut être plus complète.

Le TEXTETUD lié à la notice « présentation de la commune » **constitue le diagnostic patrimonial remis aux élus et aux différents partenaires**. Il comportera, en général, les parties suivantes, accompagnées des axes de recherche et de valorisation soulevés lors de l'enquête :

- un historique de la commune : histoire générale établie à partir de la documentation,
- une présentation du cadre naturel : étude des caractéristiques géologiques et paysagères, des matériaux et de l'implantation du bâti,
- une synthèse sur l'habitat rural,
- un focus éventuel sur un patrimoine spécifique,
- une conclusion sur l'état du patrimoine de la commune.

Les annexes comprendront : la liste des notices créées, une sélection de notices (exports HTML à partir de la base de donnée Renabl), des cartes en pleine page ; des extraits cadastraux anciens ; des photographies anciennes ; et tous les documents jugés nécessaires par les chargés de mission.

1.2-C modalités d'investigation pour l'enquête thématique

La réalisation de cette opération se fera selon la méthode indiquée dans les *Principes, méthodes et conduite de l'Inventaire général*.

La plupart des éléments patrimoniaux concernés ont déjà été repérés. Leur documentation sera donc mise à jour et une étude monographique complète sera produite afin de réunir l'ensemble de la documentation et de préparer une publication de synthèse sur le sujet.

1.2-D : organisation des dossiers d'inventaire thématique

Le dossier "présentation de la commune" qui résume les grandes caractéristiques géographiques, historiques et patrimoniales de la commune, ainsi que les diverses interrogations liées à l'enquête sera actualisé quand il existe. Il sera créé dans le cas contraire.

Les « œuvres sélectionnées » constituent les éléments remarquables (typicum ou unicum) et seront étudiées de manière plus approfondie. Ces œuvres feront l'objet d'un dossier électronique aussi complet que possible. Si nécessaire, un dossier PDF détaillé sera attaché au dossier via le champ **TEXT-ETUD** conformément à la méthode définie par le service connaissance & Inventaire des patrimoines. Le cas échéant, des relevés d'architecture et des prélèvements permettant de préciser la datation par dendrochronologie seront effectués. De même, l'ensemble de la documentation disponible (notamment celle de l'UDAP et éventuellement les dossiers de restauration, dans le cas où ceux-ci sont disponibles en fichiers informatiques). sera indexée.

Les notices comprendront :

- tous les champs de désignation nécessaires. Le champ **PART** devra être complété quand cela se justifie (pigeonnier par exemple).
- tous les champs d'adressage nécessaires, y compris références cadastrales actuelles et coordonnées Lambert.
- les champs **RENV** et **DPRO** seront remplis si les édifices sont protégés au titre des monuments historiques
- les champs liés à l'historique de l'œuvre seront **SCLE**, **DATE**, **JDAT**, **AUTR** et **JATT** si la date et l'auteur sont connus (inscription sur l'édifice par exemple). Le champ **HIST** sera également détaillé.
- tous les champs de description nécessaires. Le champ **TYPO** sera renseigné et une description succincte (champ **DESC**) sera rédigée pour expliciter les typologies si nécessaire.

Article 2 – Définition des moyens de restitution

2.1 : Accompagnement et expertises

L'équipe d'inventaire du PETR du Midi-Quercy apportera son aide technique à la sensibilisation des acteurs du territoire et du département. Elle apportera sa participation à l'élaboration de projets de restauration du bâti, aux opérations habitat, à l'élaboration d'outils de sensibilisation aux bonnes pratiques pour la définition, la conservation et la restauration du patrimoine.

L'étude dans le cadre de l'opération façades de Saint-Antonin-Noble-Val et des dispositifs Habitat du Pays permet à la commune concernée, à l'UDAP et aux propriétaires et leur maître d'œuvre le cas échéant, de prendre en compte les spécificités architecturales des habitations dans les projets de travaux. Il en va de même dans le cadre des études de création de SPR. L'ouverture de dossiers d'inventaire en amont des projets et leur actualisation au fur et à mesure des restaurations va conduire à une meilleure connaissance du bourg et une valorisation du patrimoine en centre ancien. Cette expérience permettra d'amorcer un positionnement futur dans les bourgs du territoire.

2.2 : Restitutions publiques – valorisation - médiation

Des restitutions publiques pourront être organisées à la fin du travail d'inventaire d'une ou plusieurs communes.

De même, l'équipe d'inventaire contribuera à des actions de mise en valeur culturelle et d'interprétation sollicitées par des porteurs de projet. En lien avec les Archives départementales, la mission Inventaire contribuera à enrichir la collection de fiches découverte sur le patrimoine « En quête de patrimoine » issue des notices inventaire pour des édifices emblématiques du territoire.

2.3 : Transmission des données à partir des outils d'Inventaire

Le PETR du Pays Midi-Quercy enregistrera les données recueillies dans l'application de GED mise à sa disposition par la Région. En fonction de l'avancée des enquêtes sur le terrain, elle s'engage à transmettre les données produites par la cellule patrimoine au service connaissance & Inventaire des patrimoines de la Région afin qu'il vérifie le contenu scientifique des données avant leur versement sur l'Internet. Le PETR du Pays Midi-Quercy autorise le prestataire désigné par la Région Occitanie à opérer la sauvegarde des données sur DVD, disque externe ou tout autre support. La Région Occitanie garantit la compétence technique des intervenants désignés.

2.4 : Mise en ligne des données

2.4 – A : sur les outils de diffusion de la Région

La Région Occitanie dispose actuellement de plusieurs sites web de diffusion de ses ressources patrimoniales (données architecture, mobilier, presse ancienne, documents iconographiques, documents littéraires, etc.) :

- Le site <http://patrimoines.midipyrenees.fr/> outil de ressources et de diffusion permettant à l'internaute d'accéder aux inventaires réalisés dans la région, de suivre l'actualité de la recherche et des publications en liaison avec le patrimoine. Ce portail permettra également de visiter virtuellement la région, de découvrir son patrimoine.
- Le site Web de l'Inventaire, <https://inventaire-patrimoine-culturel.laregion.fr>, qui met en avant les axes de recherches et les études achevées des chercheurs du service, en même temps qu'il donne accès aux ressources déjà présentes via la Plateforme.
- La Plateforme, patrimoine culturel en ligne, <http://culture.laregion.fr> : moteur de recherche dont la vocation est de donner accès à l'ensemble des ressources patrimoniales régionales, qu'elles soient hébergées en interne ou relevant des sites des partenaires.

2.4 – B : sur « l'Atlas des patrimoines »

La Région Occitanie alimente depuis 2017 « l'Atlas des patrimoines » qui propose un accès cartographique (par la localisation) à des informations culturelles et patrimoniales (ethnographiques, archéologiques, architecturales, urbaines, paysagères). L'Atlas des patrimoines : <http://atlas.patrimoines.culture.fr/atlas/trunk/> permet aux différents services de l'Etat et des collectivités territoriales, aux professionnels du patrimoine, au public désireux de connaître son environnement culturel, tant du point de vue réglementaire que documentaire.

Le Département autorise la publication électronique des données produites dans le cadre de la présente convention, sur le portail patrimoine de la Région et se réserve la possibilité d'utiliser les données sur son propre site.

Le PETR du Pays Midi-Quercy et le Conseil Départemental autorisent la publication électronique des données d'inventaire produites dans le cadre de la présente convention, sur le portail patrimoine de la Région et sur l'Atlas des patrimoines.

Le PETR du Pays Midi-Quercy autorisera la publication des données à titre gracieux dans le Système d'Informations Géographiques Départemental. De son côté, le service connaissance du patrimoine s'engage à mettre à disposition du Département, la documentation dont il dispose dès qu'elle est disponible pour qu'elle puisse alimenter la banque départementale de données. L'article 3 précise les conditions d'exploitation et de diffusion des données.

2.5 : Publications et communication

Dans le cadre d'éventuelles publications à caractère scientifique portant sur les résultats des opérations d'inventaire conduites dans le cadre de la présente convention, le service connaissance & Inventaire des patrimoines de la Région sera associé au comité éditorial qui sera institué. Informé du rétro-planning éditorial, le chef du service connaissance & Inventaire des patrimoines devra avoir communication de tout manuscrit pour relecture. Il sera cosignataire du bon-à-tirer.

Il est convenu que tout concours financier de la Région Occitanie et du Conseil Départemental de Tarn-et-Garonne devra être mentionné par son bénéficiaire au moyen de supports appropriés à la nature de l'objet subventionné.

Le PETR du Pays Midi-Quercy s'engage à développer la communication autour de ce projet en étroite concertation avec la Région Occitanie, pour tout événement presse et opération ponctuelle. Le PETR du Pays Midi-Quercy s'engage également à apposer, sur tout document informatif relatif à l'opération subventionnée, le logo du Conseil Départemental de Tarn-et-Garonne, le logo de la Région Occitanie et le logo de l'Inventaire général.

Article 3 – Propriété de la documentation

La Région, le PETR du Pays Midi-Quercy et le département de Tarn-et-Garonne conviennent de qualifier la réalisation de l'inventaire du patrimoine bâti comme une œuvre collective selon la définition donnée par l'article L113-2 alinéa 3 du code de la propriété intellectuelle.

La documentation de l'inventaire produite dans le cadre de la présente convention sera sous la triple propriété patrimoniale de la Région, du PETR du Pays Midi-Quercy et du Conseil Départemental de Tarn-et-Garonne, tant pour la documentation papier que numérique. Elle sera en consultation libre au centre de documentation du Patrimoine de la Région (DCAV). Chacun des partenaires aura la libre utilisation de cette documentation sous la réserve de la mention systématique du copyright joint du PETR du Pays Midi-Quercy, du Département, et de la Région.

Les clichés photographiques produits par le service connaissance & Inventaire des patrimoines porteront obligatoirement la mention suivante : photo : xxxx © Pays Midi-Quercy ; © Département de Tarn-et-Garonne ; © Inventaire général Région Occitanie

Les clichés photographiques produits par PETR du Pays Midi-Quercy porteront obligatoirement la mention suivante : photo : xxxx © Pays Midi-Quercy ; © Département de Tarn-et-Garonne ; © Inventaire général Région Occitanie

Les clichés photographiques produits par la conservation départementale porteront obligatoirement la mention suivante : photo : xxxx © Département de Tarn-et-Garonne/Inventaire général Région Occitanie.

Les noms des auteurs de la documentation (chercheurs, photographes, cartographes) seront également précisés.

Il est convenu que si un prestataire extérieur était amené à produire de la documentation graphique ou photographique, il renoncerait aux droits patrimoniaux au profit du PETR du Pays Midi-Quercy, du Département et de la Région. À cette fin, le PETR du Pays Midi-Quercy établira un contrat de cession de droits avec le prestataire extérieur considéré, dont la Région sera également signataire. Ce contrat mentionnera la cession des droits au bénéfice du PETR du Pays Midi-Quercy, du Département et de la Région.

La Région, le Département et le PETR du Pays Midi-Quercy se cèdent mutuellement les droits d'exploitation des données dans le cadre de la constitution de l'inventaire et de sa mise à disposition du public à titre gratuit.

Le Département et le PETR du Pays Midi-Quercy se réservent le droit de mettre à disposition de leurs partenaires territoriaux cette documentation après en avoir informé la Région.

L'exploitation commerciale des données fera l'objet d'une consultation réciproque des trois parties et d'une convention spécifique si besoin.

Les données, synthèses, conclusions de l'inventaire ne pourront subir de modification ou d'adjonction sans accord entre les deux parties. La Région, le Département et le PETR du Pays Midi-Quercy s'engagent à se fournir mutuellement les mises à jour ultérieures de l'inventaire.

Article 4 - Le calendrier prévisionnel 2022

En 2022, la mission inventaire va réaliser un volume important d'études ponctuelles qui alimentent la connaissance du patrimoine et guide les projets, en particulier en lien avec la mission Habitat, et les politiques bourgs centres / Petites Villes Demain, le projet de Pays d'Art et d'Histoire, les 4 Sites Patrimoniaux Remarquables (SPR) et également l'opération façades de Saint-Antonin.

Dans l'optique de la connaissance des bourgs médiévaux, l'inventaire en Quercy Caussadais de la commune de **Puylaroque** sera finalisé. L'étude du patrimoine de la commune de **Monteils** sera également poursuivie afin d'alimenter les réflexions dans le cadre de la révision de son PLU.

La mission viendra particulièrement en appui des communes de **Saint-Antonin, Bruniquel, Montricoux et Caylus** afin de bénéficier de l'expertise du service dans le cadre de l'étude de délimitation et détermination de SPR.

Des rapports d'étude dendrochronologiques (datation des bois) seront rédigés suite aux résultats d'analyse sur les édifices de Montricoux et Caylus et Caussade.

Des études monographiques seront conduites ou finalisées dans les périmètres SPR des communes de Caylus, Bruniquel, Montricoux et St Antonin.

Par ailleurs, le service va continuer à travailler sur la thématique développée par la Région Occitanie, de l'architecture de **la Belle Époque**. Ainsi, en **collaboration avec les services des Archives Départementales de Tarn-et-Garonne**, des recherches portent sur des fonds d'archives

de l'architecte Germain Olivier, en cours de traitement. Par ailleurs des demeures de cette époque font l'objet de monographies.

L'objectif est de préparer **une publication dans la collection Images du Patrimoine**.

Sur cette même thématique et dans le cadre **d'un projet multimédia** financé par la Région, l'étude approfondie du château de **Longues Aygues à Nègrepelisse** sera valorisée et présenté au public au printemps 2022.

Le service Inventaire réalisera une communication portant sur les dernières découvertes du territoire pour **le colloque sur la peinture monumentale en Occitanie**, du Moyen Age à nos jours du 28 au 30 septembre 2022 (sous réserve d'acceptation). Ce colloque est organisé par le Groupe de Recherches sur la Peinture Murale et cette année, le service de la Connaissance et de l'Inventaire des Patrimoines de la Région Occitanie.

En 2022, les autres projets en terme de valorisation de la connaissance du patrimoine seront :

- l'apport de contenus dans le cadre de **visites Baludik** (visite connectée, jeu de piste) notamment à Puylaroque,
- des publications dans la collection départementale « **En quête de Patrimoine** » sur des édifices emblématiques ou insolites du territoire,
- l'animation du **profil « Patrimoine Midi-Quercy » sur Facebook** : un article par mois de connaissance du patrimoine touchant plus de 3300 personnes,
- des conférences publiques dont une dans le cadre de **la fête de la labélisation du territoire, Pays d'Art et d'Histoire**, une **pour la Société Archéologique Historique de Tarn-et-Garonne**, une **conférence archéologique sur Caylus en lien avec l'université**.
- la participation à **6 émissions de radio** sur le thème : « **vos maisons nous parlent** » dans le but de faire découvrir l'inventaire et de faire connaître le patrimoine local,
- une visite dans le cadre des **journées européennes du patrimoine** dans le camp militaire de Caylus,
- une visite de village pour les scolaires dans le cadre de la manifestation nationale des **Enfants du Patrimoine**.

Un comité de pilotage sera organisé dans le courant du premier semestre 2022 pour faire le point sur l'avancée des enquêtes.

Article 5 – Les moyens humains et techniques

5.1 : Moyens humains au service de l'inventaire

L'ensemble des actions seront prises en charge par une équipe de 4 personnes (3 chargés de mission et un chef de projet). Il est convenu que le temps consacré aux actions d'expertise et de conseil n'excèdera pas 40% du temps de travail de l'équipe d'inventaire.

Le service de connaissance & Inventaire des patrimoines de la Région doit être consulté sur les moyens humains mis en œuvre pour la conduite de l'inventaire ainsi que sur les compétences techniques des personnels en charge de cette mission. Il assure la formation scientifique continue de l'équipe chargée de mission d'inventaire sous forme de journées de formation dans le courant de l'année 2022.

5.2 : Suivi et validation du service de connaissance & Inventaire des patrimoines

Le service de la connaissance du patrimoine, représenté par le chef du service de la connaissance du patrimoine de la direction de la culture et de l'audiovisuel de la Région, assure le suivi scientifique de l'opération, le contrôle et la validation en continu des données textuelles,

graphiques et photographiques, leur mise en ligne sur le portail Internet patrimoine de la Région et assure le versement des données dans les bases nationales du ministère de la culture et de la communication.

Le personnel du service connaissance & Inventaire des patrimoines participe aux opérations selon les compétences nécessaires à leur bon déroulement : coordination générale de l'opération, formation du personnel, mise en œuvre d'une méthode de travail, suivi ou contribution directe aux études.

5.3 : Mise à disposition et utilisation des outils de base de données

La Région Occitanie met à disposition du PETR du Pays Midi-Quercy et du Conseil Départemental de Tarn-et Garonne, pour sa Conservation départementale du patrimoine, l'outil de gestion de dossier électronique dédié. Elle assure directement ou délègue à un prestataire choisi par elle, la mise en place de l'application auprès du PETR du Pays Midi-Quercy et du Conseil Départemental de Tarn-et-Garonne. Elle désigne la direction de son service informatique comme référent technique et le service connaissance & Inventaire des patrimoines comme référent fonctionnel.

En contrepartie, le PETR du Pays Midi-Quercy et le Conseil Départemental de Tarn-et Garonne s'engagent à désigner un référent fonctionnel et un référent technique (utilisateur) au sein de l'équipe d'inventaire. Elle s'engage également à être disponible et à travailler en collaboration avec les intervenants désignés et à fournir les informations nécessaires à l'installation, la maintenance ou la sauvegarde des données.

Le PETR du Pays Midi-Quercy et le Conseil Départemental de Tarn-et Garonne assurent enfin la configuration optimale du poste informatique sur lesquels sera installé l'outil de base de données : à savoir au minimum, un processeur double cœur 2.5Ghz, 2Go de Ram, un disque dur de 160 Go, un graveur DVD et pour la sauvegarde 2 disques durs externes. Un logiciel de traitement des images sera nécessaire. Il est également convenu qu'en cas de panne ou d'incident technique, les référents du PETR du Pays Midi-Quercy et du Conseil Départemental de Tarn-et Garonne contacteront les référents de la Région. Il est convenu que la mise à disposition de l'outil est en mode saisie pour la durée de la convention. Elle reste à disposition en mode consultation de la collectivité sans limite de date.

Article 6 – Bibliographie de référence

La documentation méthodologique de l'inventaire qui sera utilisée par tous les partenaires est téléchargeable sur le site du ministère chargé de la culture aux adresses suivantes :

http://www.culture.gouv.fr/culture/inventai/extranetGPC/extranet_insitu.htm
<http://www.culture.gouv.fr/culture/inventai/telechar/introl.pdf>
http://www.culture.gouv.fr/culture/inventai/telechar/sysdesc_archi_sept1998.pdf
http://www.culture.gouv.fr/culture/inventai/telechar/sysdesc_archi-ex_sept1999.pdf
http://www.culture.gouv.fr/culture/inventai/telechar/thesau_archi.rtf
http://www.culture.gouv.fr/culture/inventai/telechar/sysdesc_objets_dec1999.pdf
http://www.culture.gouv.fr/culture/inventai/telechar/sysdesc_obj-ex_dec1999.pdf
http://www.culture.gouv.fr/culture/inventai/telechar/sysdesc_obj-patind_1998.pdf
http://www.culture.gouv.fr/culture/inventai/extranetGPC/normes/sysdescILL/pdf/SDILL_2007.pdf